

VAEVALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Valider son expérience professionnelle en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle.

?

DESCRIPTIF

Toute personne ayant exercé une activité professionnelle peut, sous certaines conditions, bénéficier de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Son expérience professionnelle lui permet d'obtenir une certification afin d'évoluer professionnellement.

Cette certification doit être enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et peut être :

- Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle,
- Un certificat de qualification professionnelle.

La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaires, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.



BÉNÉFICIAIRES

Toute personne, quel que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience, peut prétendre à la VAE.

Vous devez pouvoir justifier d'au moins 1 an (continu ou non) :

- D'activité professionnelle salariée ou non,
- Et/ou de bénévolat ou de volontariat,
- Et/ou d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau,
- Et/ou de responsabilités syndicales,
- Et/ou de mandat électoral local ou d'une fonction élective locale.

L'expérience doit être en rapport direct avec le contenu de la certification visée.

À QUI S'ADRESSER?

Où trouver le centre de conseil sur la validation des acquis de l'expérience le plus proche de chez vous ?

<u>Liste des 169 points relais conseil recensés en région</u> Hauts-de-France

Liste des organismes certificateurs

FINANCEURS

En fonction de votre situation, vous pouvez obtenir une aide financière auprès :

- De votre employeur,
- De l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA),
- Du conseil régional.

Pour en savoir plus, merci de vous connecter au site : www.vae.gouv.fr
L'accompagnement à la VAE est éligible au compte personnel de formation (CPF), ainsi que les formations complémentaires suivies en cas de validation partielle.

| Régime général | Régime agricole | Indépendant | Agent de la fonction publique |
|----------------|-----------------|-------------|-------------------------------|
| OUI | OUI | OUI | OUI |

Mobilisable pendant l'arrêt de travail : OUI



VAEVALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Valider son expérience professionnelle en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle.

DÉROULÉ DE L'ACTION

Accompagnement

1 - La personne peut bénéficier gratuitement, avant de mettre en place la démarche VAE, de l'accompagnement d'un conseiller VAE au sein d'un point relais conseil (PRC).

Un centre de conseil sur la validation des acquis de l'expérience est une structure de proximité dédiée au conseil et à l'information sur la VAE. Elle est portée par des organismes existants tels que Pôle Emploi, Fongecif, Missions locales, le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNDIFF), etc.

Le rôle du conseiller VAE est de confirmer la pertinence d'une démarche de VAE pour atteindre les objectifs par rapport à d'autres dispositifs existants, en prenant en compte le projet professionnel (par exemple : formation continue dans le cadre d'un congé formation, formation hors temps de travail, bilan de compétences, mobilisation du CPF pour se former ...).
Il pourra aussi vous aider à étudier la pertinence du projet et à en obtenir le financement.

- 2 Le candidat peut également se rapprocher de l'établissement certificateur pour demander un accompagnement pour :
- La formulation et la description des activités et de l'expérience à valider,
- · La constitution du dossier de validation,
- La préparation à l'entretien avec le jury et le cas échéant à la mise en situation professionnelle.

Toutefois, ce service est souvent payant.

Qui peut vous aider?

• Vous êtes demandeur d'emploi :

Les Centre de conseil sur la validation des acquis de l'expérience peuvent renseigner sur la démarche de VAE. Pôle Emploi peut vous renseigner sur les possibilités de prises en charge financière. La Région organise l'accompagnement pour les jeunes et les adultes en recherche d'emploi.

- Vous êtes salarié: l'Opacif / l'OPCA ou le service RH de votre entreprise ou de votre administration.
- Vous êtes fonctionnaire : le service RH de votre administration.

Le parcours en VAE et composé de différentes étapes définies sous les termes suivants :

Dépôt du dossier de recevabilité

La première étape de la VAE consiste à constituer et déposer son dossier de recevabilité.

Le formulaire « Demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » (cerfa n° 1281*02) et sa notice explicative s'applique à tous les organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles.

Ce dossier décrivant l'expérience professionnelle se compose :

- Des documents justifiant la durée des activités exercées par le candidat,
- Des documents spécifiques réclamés par l'organisme de certification,
- Et du formulaire de candidature complété et signé.

Il peut être complété en ligne.

Ce dossier complet, daté et signé, doit être envoyé à l'organisme certificateur soit par voie électronique soit par courrier postal. L'organisme va vérifier que le dossier est bien recevable, notamment en ce qui concerne la durée d'activité requise, et notifiera sa décision. Il indiquera également une date pour l'examen.



VAEVALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Valider son expérience professionnelle en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle.

DÉROULÉ DE L'ACTION

Session d'évaluation

Quand la demande a été jugée recevable, une session d'évaluation du dossier de VAE sera proposée au candidat.

La personne doit constituer un dossier de validation comprenant :

- · La description des aptitudes à valider,
- · Les compétences et les connaissances mises en œuvre pendant l'expérience,
- Et éventuellement les formations complémentaires dont le bénéficiaire a bénéficié.

La demande de validation est soumise à un jury composé d'au moins 25% de professionnels.

Ce dossier est à adresser à l'organisme certificateur.

Évaluation par le jury

Ensuite, selon la certification, le candidat est mis en situation professionnelle devant un jury et/ou lui présente son dossier. Le jury s'entretient avec le candidat et vérifie que les acquis correspondent aux aptitudes, aux connaissances et aux compétences du diplôme visé.

Dans les deux cas, le jury prend une décision de validation totale, partielle ou d'un refus de validation.

- Validation totale : si les acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation totale et attribue le diplôme ou la certification.
- Validation partielle: si les acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la certification visée, le jury prend une décision de validation partielle. Un livret de certification indiquant les compétences acquises et une notification indiquant les éléments qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire sont adressés au candidat.
- Refus de validation: si les acquis ne correspondent pas au niveau de compétences, aptitudes et connaissances exigées, le jury refus l'attribution du diplôme.

La décision du jury est notifiée par courrier, par le chef d'établissement d'enseignement supérieur ou par l'organisme certificateur.

L'ensemble de la démarche dure entre huit et douze mois (de la définition du projet jusqu'aux épreuves de validation devant le jury). La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation. Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela vous demande une réelle implication et de la motivation pour relever ce challenge.



BON À SAVOIR

LA VAE ne permet pas d'obtenir toutes les certifications.

Vous ne pouvez déposer qu'un seul dossier pour la même certification par an et pas plus de trois dossiers par an, toutes certifications comprises.

Désormais, les activités réalisées en formation initiale ou continue en milieu professionnel, peuvent être prises en compte pour la VAE. Il s'agit notamment de stage pratique d'une formation diplômante, la période de formation pratique en milieu professionnel du contrat d'apprentissage / du contrat de professionnalisation, la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), la préparation opérationnelle à l'emploi (POE)...

Si vous êtes salarié, vous pouvez solliciter l'aide de votre employeur si vous le souhaitez.

A aucun moment vous n'êtes tenu d'avertir votre employeur de la démarche.

Toute personne (salarié, agent public...) justifiant d'une expérience professionnelle d'un an peut demander à son employeur un congé pour préparer la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou pour participer aux épreuves de validation.

La durée maximale du congé pour VAE est de 24 heures de temps de travail (consécutives ou non) par validation.